

**AVIS D'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE
CONCERNANT DES CARTES PRÉPAYÉES ÉMISES PAR PEOPLES TRUST
(C.S.M. 500-06-001203-229)**

Le 25 mars 2026, la Cour supérieure du Québec a approuvé le règlement intervenu dans l'action collective intentée contre Compagnie de fiducie Peoples et d'autres commerçants tels que des détaillants, des pharmacies et des stations-service (collectivement les « **Défenderesses** ») par une consommatrice du Québec, au nom de tous les consommateurs ayant acheté une Carte prépayée émise par Peoples Trust n'importe où au Québec entre le 9 mai 2019 et le 11 février 2026 (les « **Membres du groupe** »).

COMMENT FAIRE UNE RÉCLAMATION

Pour recevoir une compensation en vertu du règlement, les Membres du groupe doivent remplir et soumettre le Formulaire de réclamation en ligne au plus tard à 23 h 59 (HE) le **8 juillet 2026**. Pour accéder au Formulaire de réclamation et pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web du règlement :

**CLIQUEZ ICI POUR SOUMETTRE UNE
RÉCLAMATION**

COMPENSATION POUR LES MEMBRES DU GROUPE

Le Montant du règlement de **5 500 000 \$**, moins les honoraires des Avocats du groupe et les frais d'administration approuvés par la Cour, sera distribué aux réclamants approuvés (le « **Fonds de distribution** »). Chaque Membre du groupe qui soumet en temps utile un Formulaire de réclamation valide peut recevoir un paiement sous forme de virement Interac égal au Fonds de distribution divisé par le nombre total de Réclamants approuvés, entre un minimum de **3,00 \$** et un maximum de **100 \$**, selon le nombre total de Réclamants approuvés. Chaque Réclamant approuvé ne peut recevoir qu'un seul virement Interac, peu importe le nombre de Cartes prépayées qu'il a achetées pendant la Période du recours, à moins qu'une redistribution ne soit ordonnée par la Cour. Si le nombre total de Réclamants approuvés entraîne des virements Interac d'une valeur inférieure à **3,00 \$**, chacun, aucun virement Interac ne sera effectué et le Fonds de distribution sera versé à des organismes de bienfaisance approuvés par la Cour.

Pour plus d'information, visitez le site Web du règlement en scannant le **code QR** ci-dessous ou contactez l'Administrateur du règlement au **1-888-440-1005** (prepayee@conciliainc.com).

Le présent avis est un résumé. Un avis détaillé, ainsi que l'Entente de règlement complète et les autres documents relatifs à cette action collective, sont disponibles en ligne sur le site Web du règlement : www.ReglementCartePrepayee.com.

Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez également communiquer avec les Avocats du groupe par téléphone ou par écrit : Me Joey Zukran (jzukran@lpclex.com), Me Léa Bruyère (lbruyere@lpclex.com), au (514) 379-1572.

